

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'ARANDON

Comme suite à la demande présentée par
François PERRIN SAS

SIEGE SOCIAL : 102, route de Lyon - BP 16 – 38510 MORESTEL

NATURE DU PROJET : demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de traitement de matériaux et d'une station de transit de produits minéraux.

EMPLACEMENT : lieu-dit « Bois de Palenge ».

ENQUETE PUBLIQUE DU : 24 mai 2016 au 25 juin 2016 inclus (clôture)

CONSULTATION DU DOSSIER : le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'information sur la consultation de l'autorité environnementale et l'avis de l'INAOQ, est consultable **en mairie d'Arandon** pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Commissaire enquêteur titulaire : M. Léon SERT

Commissaire enquêteur suppléant : M. Robert MARIE

Le commissaire-enquêteur recevra les observations orales ou écrites du public en mairie d'Arandon aux jours et heures suivants :

- mardi 24 mai 2016 de 14h à 17h
- mardi 31 mai 2016 de 14h à 17h
- mardi 07 juin 2016 de 14h à 17h
- mardi 14 juin 2016 de 14h à 17h
- samedi 25 juin 2016 de 9h à 12h (clôture)

Pendant la durée de l'enquête les intéressés pourront adresser leurs observations :

- par lettre à l'attention de M. le commissaire enquêteur à la mairie d'Arandon
- par voie électronique à : ddpp-envi@isere.gouv.fr

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Marie-Lise PERRIN, directeur général de François PERRIN SAS (tél : 04.74.80.04.66), ainsi qu'auprès du service environnement de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.34) ou consultée sur le site internet des services de l'état en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en DDPP - service environnement-, ainsi qu'en mairie d'Arandon. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'état en l'Isère pendant une durée minimale d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus. L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet de l'Isère.